



ASSEMBLÉE DU 2019-08-19

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 19 août 2019, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présentes, Karine Alie Gagnon, directrice générale, Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière.

RÉSOLUTION NO 2019-08-114 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les 3 items suivants :

- 7.7 Pour autoriser la signature de l'entente de fourniture de service incendie avec la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg;
- 7.8 Pour procéder à l'acquisition des lots 3 216 998 et 3 621 879 appartenant à Hydro-Québec et autoriser la signature de l'acte de vente;
- 10.4 Pour interdire le passage des véhicules lourds sur la rue St-Joseph.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-08-115 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 juillet 2019.

Il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 juillet 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-08-19

PAROLE AU PUBLIC,

Mme Mary Mercier, résidente de la rue Gilmour dont la résidence a été inondée en 2017 et 2019, demande ce qui va arriver concernant sa maison.

La mairesse Francine Fortin lui confirme qu'elle ne peut lui répondre, car les dossiers sont à l'étude présentement. Ce n'est pas la Ville qui décide, mais bel et bien le ministère de la Sécurité publique.

Mme Mercier dit que le ministère l'a informée que ce n'était pas lui et que Maniwaki n'était même pas « sur la carte » (pas inscrite auprès du ministère de la Sécurité publique »).

La mairesse lui confirme que oui et le conseiller Philippe Laramée lui stipule que la maison n'a pas été inondée par la rivière, mais bien par la nappe phréatique.

Mme Mercier demande alors s'ils devront payer à chaque fois que la nappe phréatique va faire des dommages.

La directrice générale Karine Alie Gagnon confirme à Mme Mercier que sa réclamation au ministère de la Sécurité publique est à l'étude et que le ministère en a informé la Ville.

La mairesse lui confirme que par rapport à sa réclamation, la Ville n'a pas d'information à lui donner.

M. Roland Dault, domicilié au 141, rue Notre-Dame demande au conseil municipal une solution pour diminuer la vitesse sur la rue Notre-Dame et suggère l'installation d'un dos-d'âne.

La mairesse Francine Fortin lui répond que l'installation d'un dos-d'âne n'est pas envisagée, car c'est trop problématique pour le déneigement l'hiver.

La directrice générale Karine Alie Gagnon confirme que le représentant de la ville à la Sûreté du Québec sera informé et qu'une surveillance accrue de ce secteur sera demandée.

La conseillère Madeleine Lefebvre suggère également d'installer l'indicateur de vitesse sur cette rue pour quelques semaines.

Mme Yvonne Robitaille Danis demande pourquoi rien n'est encore fait pour la salle de l'âge d'or et pourquoi ils doivent utiliser la salle de Déléage.

La mairesse Francine Fortin lui répond que la Ville attend toujours le règlement final avec la compagnie d'assurance pour décider ce qui sera fait. Elle dit à Mme Robitaille Danis que la Ville les a aidés à se relocaliser et que d'autres espaces à Maniwaki leur ont été proposés, mais qu'ils les ont refusés.

Elle lui confirme également que la Ville travaille sur ce dossier et prévoit dans son projet de réfection du Centre Gino Odjick, d'y aménager une salle

ASSEMBLÉE DU 2019-08-19

communautaire. Elle termine en lui disant que c'est un dossier qui touche les membres du conseil municipal, mais que ces derniers n'ont pas le choix d'attendre le règlement final des assurances.

Mme Robitaille Danis demande également au conseil municipal pourquoi avoir dépensé pour le bâtiment du 151, rue Commerciale.

La mairesse Francine Fortin explique qu'il en coûterait plus d'un million pour démolir le bâtiment, alors la Ville a décidé d'au moins l'embellir pour que l'entrée de la ville soit plus jolie et donner une meilleure impression aux passants.

M. Jean-Guy Gauvreau, domicilié au 233 rue Nault, mentionne qu'il y a eu des évaluations de faites sur sa propriété pour trouver une solution à son problème et il remercie le conseil municipal pour le suivi fait à sa demande.

La mairesse Francine Fortin le remercie pour son commentaire.

Josh Lacroix félicite le conseil municipal pour avoir embelli le bâtiment situé au 151, rue Commerciale.

La mairesse Francine Fortin le remercie pour son commentaire.

Olivia Lacroix demande s'il serait possible d'installer une affiche « Attention à nos enfants » sur la rue Beaulieu, car beaucoup d'enfants y jouent et y circulent.

La mairesse Francine Fortin est surprise que cet affichage ne soit pas déjà présent sur la rue Beaulieu et confirme que cela sera vérifié.

RÉSOLUTION NO 2019-08-116 Pour adjuger la soumission intitulée: « Achat d'une chenillette à trottoir SW-4S, neuve avec équipements ».

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une chenillette à trottoir SW-4S, neuve avec équipements »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu (une) 1 soumission qui se lit comme suit;

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (incluant les taxes applicables)	
	Option 1 : souffleuse neuve	Option 2 : souffleuse usagée
Équipements Plannord Ltée	252 467.85 \$	234 323.65 \$
Note : Financement de 7 %, 120 mois (facultatif)		

ASSEMBLÉE DU 2019-08-19

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue l'offre de « Équipements Plannord Ltée » au montant de 252 467.85 \$, selon l'option 1 incluant les taxes, comme étant conforme aux exigences du devis S-22. « Achat d'une chenillette à trottoir SW-4S, neuve avec équipements »;

QUE

le choix pour le financement soit reporté à une date ultérieure afin de pouvoir choisir le meilleur taux d'intérêt possible;

ET QUE

la directrice générale ou la greffière ou la trésorière soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la soumission pour en donner plein effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-08-117 Pour adjuger la soumission intitulée: « Achat d'un tracteur à trottoir articulé neuf de type MT-7 avec équipements ».

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un tracteur à trottoir articulé neuf de type MT-7 avec équipements »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu (deux) 2 soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (incluant les taxes applicables)
Équipements JKL	167 032.23 \$
FST Canada Inc./Équipement Joe Johnson	174 119.44 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de « Équipements JKL » est non conforme aux exigences du devis;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2019-08-19

QUE

soit retenue l'offre de « FST Canada Inc./Équipement Joe Johnson » au montant de 174 119.44 \$, incluant les taxes, comme étant la soumission conforme aux exigences du devis S-22. « Achat d'un tracteur à trottoir articulé neuf de type MT-7 avec équipements »;

QUE

le choix pour le financement soit reporté à une date ultérieure afin de pouvoir choisir le meilleur taux d'intérêt possible;

ET QUE

la directrice générale ou la greffière ou la trésorière soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la soumission pour en donner plein effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-08-118 Pour nommer un chargé de projets et autoriser la signature du contrat de travail.

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projets a été créé suite aux besoins de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Daniel Mayrand a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Mayrand accepte le poste de chargé de projets;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte la nomination de Monsieur Daniel Mayrand au poste de chargé de projets;

ET QUE

la mairesse Francine Fortin et la directrice générale Karine Alie Gagnon, soient autorisées à signer ledit contrat. Le contrat faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-08-19

RÉSOLUTION NO 2019-08-119 Pour nommer un coordonnateur des infrastructures et services de proximité et autoriser la signature du contrat de travail.

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur des infrastructures et services de proximité a été créé suite aux besoins de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a publié une offre d'emploi pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Vincent Pelletier a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent Pelletier accepte le poste de coordonnateur des infrastructures et services de proximité ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte la nomination de Monsieur Vincent Pelletier au poste de coordonnateur des infrastructures et services de proximité ;

ET QUE

la mairesse Francine Fortin et la directrice générale Karine Alie Gagnon, soient autorisées à signer ledit contrat. Le contrat faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-08-120 Pour la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Jérémy Charbonneau, contremaître en voirie.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse, Francine Fortin et la directrice générale, Karine Alie Gagnon à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Jérémy Charbonneau, contremaître en voirie. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-08-19

RÉSOLUTION NO 2019-08-121 Pour la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Éric Lamarche, contremaître des infrastructures et des espaces verts.

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse, Francine Fortin et la directrice générale, Karine Alie Gagnon à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Éric Lamarche, contremaître des infrastructures et des espaces verts. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-08-122 Pour autoriser la signature de l'entente concernant la formation de sauveteur à la piscine.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire offrir le service de sauveteurs et/ou moniteurs aux utilisateurs de la piscine Lions pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les moniteurs et/ou sauveteurs sont généralement des étudiants;

CONSIDÉRANT QUE des cours de perfectionnement pour les moniteurs et sauveteurs sont offerts à l'extérieur de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun que les moniteurs et/ou sauveteurs qui sont embauchés par la Ville pour leurs services à la piscine Lions suivent ces cours;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la mairesse, Francine Fortin et la greffière, Louise Pelletier soient et sont autorisées à signer l'entente avec Laurence Morin concernant la formation de sauveteur à la piscine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-08-123 Pour mandater Joël Lacroix, chargé de projet pour préparer les plans et devis afin d'aller en appel d'offres concernant l'étude sur la stabilisation des berges des rivières Gatineau et Désert.

ASSEMBLÉE DU 2019-08-19

- CONSIDÉRANT QUE des terrains longeant les rivières Gatineau et Désert sont sujets à des dommages causés par l'érosion des berges;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut procéder à la stabilisation des berges de ces secteurs;
- CONSIDÉRANT QU' une étude doit être effectuée par une firme génie-conseil pour préparer l'étude de la stabilisation des berges;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de mandater Joël Lacroix, chargé de projet pour préparer les plans et devis afin d'aller en appel d'offres concernant l'étude sur la stabilisation des berges des rivières Gatineau et Désert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-08-124 Pour autoriser la signature de l'entente de fourniture de service incendie avec La Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg.

- CONSIDÉRANT QUE la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg désire obtenir les services de protection contre les incendies de la Ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki possède et opère un service de protection contre les incendies et qu'elle est d'accord pour en faire bénéficier La Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,c.20), établir les tarifs pour l'utilisation de son service de sécurité incendie par une autre municipalité;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin et la greffière Louise Pelletier à signer l'entente de fourniture de service incendie avec La Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg, laquelle fait partie de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-08-19

RÉSOLUTION NO 2019-08-125 Pour procéder à l'acquisition des lots 3 216 998 et 3 621 879 à Hydro-Québec et autoriser la signature de l'acte de vente.

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec a décidé en 2015 de procéder à la démolition complète du barrage Corbeau sur la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cet ouvrage bien que situé à environ 9 km au sud de la Ville de Maniwaki se situe tout de même à l'intérieur du périmètre de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec désire se départir de ces lots situés sur la rivière Gatineau et offre à la Ville de Maniwaki de les acquérir;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu majoritairement par les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki acquière d'Hydro-Québec les terrains correspondants aux lots 3 216 998 et 3 621 879 situés sur la rivière Gatineau;

QUE

la mairesse Francine Fortin et la greffière Louise Pelletier soient et sont autorisées à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Le conseiller Maurice Richard est contre cette proposition.

La mairesse demande le vote et le résultat est le suivant : 5 votes pour la proposition et 1 vote contre.

La résolution est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

RÉSOLUTION NO 2019-08-126 Pour payer les comptes fournisseurs du mois de juillet 2019.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de juillet 2019 s'élève à 469 887.59 \$

ASSEMBLÉE DU 2019-08-19

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 469 887.59 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-08-127 Pour approuver les états financiers 2018 de l'Office municipal de l'habitation de Maniwaki-Gracefield.

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de l'O.M.H. de Maniwaki-Gracefield pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 présentent un déficit de 731 460 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue financièrement à 10% du montant du déficit d'opération, soit 73 146 \$;

CONSIDÉRANT QUE trois versements égaux de 13 208 \$ ont été effectués pour l'année 2018, pour un total de 39 624 \$;

CONSIDÉRANT QU' un solde de 33 522 \$ reste à payer suite au dépôt des états financiers de l'O.M.H. de Maniwaki-Gracefield;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-03-062 indiquait quatre (4) versements égaux de 13 208 \$ et que l'on désire la modifier;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre à l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield, le versement ci-dessus mentionné pour l'exercice financier 2018;

ASSEMBLÉE DU 2019-08-19

ET QU'ADVENANT QUE

la Société d'habitation du Québec apporte des corrections aux états financiers 2018 et que ces modifications changent le résultat de l'exercice, les ajustements pourront se faire à même un versement de 2019;

ET QUE

les fonds à cette fin au montant de 33 522 \$ soient appropriés au poste budgétaire n°05-131-20.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-08-128 Pour adopter une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 442 rue Joanis, lot # 2 983 807.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 442 rue Joanis (matricule (4637-15-1161) a été dûment déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un usage déjà permis, mais qui est limité en fait de la distance minimale d'une ligne de terrain, par la disposition du règlement de zonage 881;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 881 fixe la distance minimale à 1.50m d'une ligne de terrain et que la présente demande vise à implanter l'abri d'auto à 0.24m de la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les copropriétaires de la maison voisine acceptent la demande de dérogation mineure déposée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été transféré au CCU pour étude;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que la propriété n'est pas située dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les copropriétaires de la maison voisine, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du CCU d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ASSEMBLÉE DU 2019-08-19

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 442 rue Joanis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-08-129 Pour autoriser la mairesse et la directrice générale à préparer, présenter et signer toute demande de subvention faite aux gouvernements provincial et fédéral, à tout autre organisme ainsi qu'à toute personne morale.

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la *Loi sur les cités et les villes* la Ville de Maniwaki est représentée par son conseil et que ses affaires sont administrées par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki prépare et présente chaque année plusieurs demandes de subvention auprès des gouvernements provincial et fédéral ainsi qu'à d'autres organismes et personnes morales et que parfois, les délais de présentation desdites demandes sont courts;

CONSIDÉRANT QUE le simple fait de déposer une demande de subvention n'engage la Ville de Maniwaki à aucune dépense;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite éliminer les délais administratifs superflus et ainsi optimiser son efficacité lors de la présentation de demandes de subvention;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil de la Ville de Maniwaki autorise la mairesse et la directrice générale à préparer, présenter et signer toute demande de subvention faite aux gouvernements provincial et fédéral, à tout autre organisme ainsi qu'à toute personne morale.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-08-19

RÉSOLUTION NO 2019-08-130 Appui au conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais.

CONSIDÉRANT QUE l'école publique est un bien qui n'appartient non pas aux utilisateurs de ses services, ni à ses employés et à ses gestionnaires, mais à l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires d'une commission scolaire a pour mandat de gérer les ressources mises à sa disposition dans une perspective qui tient compte des particularités régionales et locales;

CONSIDÉRANT QUE toutes les instances de gouvernance de l'école publique, soient : le ministre de l'Éducation, le conseil des commissaires et le conseil d'établissement des écoles, sont assujetties à une reddition de compte et sont redevables envers la population;

CONSIDÉRANT QU' une gouvernance de proximité est essentielle pour s'assurer que notre système d'éducation réponde aux besoins de tous les élèves sur l'ensemble du territoire québécois et contribue à la modernisation et à l'avenir du Québec;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki appuie la demande du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais auprès du Gouvernement du Québec de maintenir les commissions scolaires à l'intérieur d'un cadre de gouvernance renouvelé, où les élus sont choisis démocratiquement par l'ensemble de la population du Québec, cadre qui doit cependant être étudié et renouvelé dans l'optique d'assurer une gestion optimale des ressources publiques, une meilleure représentativité collective, des liens accrus avec les citoyens et une augmentation de l'intérêt de ces derniers envers la gouvernance scolaire.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-08-19

RÉSOLUTION NO 2019-08-131 Pour interdire le passage des véhicules lourds sur la rue St-Joseph.

- CONSIDÉRANT QUE la rue St-Joseph est très étroite et est à sens unique;
- CONSIDÉRANT QUE des véhicules lourds empruntent la rue St-Joseph en passant par la rue St-Patrice;
- CONSIDÉRANT QUE pour corriger cette situation, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules lourds sur la rue St-Joseph en provenance de la rue St-Patrice;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit interdit le passage des véhicules lourds sur la rue St-Joseph;

ET QUE

le directeur des travaux publics soit autorisé à faire l'installation de la signalisation à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-08-132 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h00.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière